

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 074-217400704-20241115-A2024_273-AR



Mairie de CHENS SUR LEMAN
1127 rue du Léman
74 140 CHENS SUR LEMAN
Tél : 04.50.94.04.23
Fax : 04.50.94.25.07
info@chenssurleman.fr

**ARRETE N° 273/2024 PORTANT DELIVRANCE D'UN ALIGNEMENT SUR
LA VOIE COMMUNALE VC 12- RUE DES FLEURETS ET RD25 - RUE DU LEMAN**

Le Maire de CHENS SUR LEMAN,

Vu la demande d'alignement déposée le 31 juillet 2024 par les consorts RENAULT – 14 rue des Fleurets – 74140 CHENS SUR LEMAN, pour la parcelle cadastrée A 824

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-21, 5°,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 3111-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 421-1 et suivants,

Vu le Code de la voirie routière, notamment ses articles L. 112-1 à L. 112-7,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais, approuvé le 25 février 2020, modifié le 20 décembre 2022.

Vu l'absence de plan d'alignement

Vu l'état des lieux ;

ARRETE

Article 1 - Alignement

L'alignement des voiries susmentionnées au droit de la propriété des bénéficiaires est défini par la ligne matérialisant la limite fixée :

- par le plan d'état des lieux et d'alignement matérialisant l'alignement projeté du domaine public annexé au présent arrêté -

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Envoyé en préfecture le 18/11/2024

Reçu en préfecture le 18/11/2024

Publié le

ID : 074-217409704-20241115-A2024_273-AR

SLO

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme, notamment dans ses articles L. 421-1 et suivants. Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté court à compter du jour de sa délivrance et dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

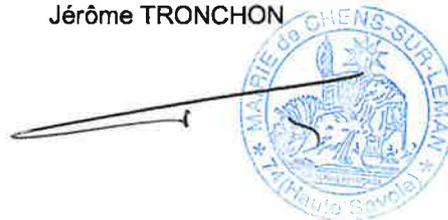
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de CHENS SUR LEMAN.

Article 6 - Délais et voies de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent arrêté, et informe que cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification à l'intéressé. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-42 du 21/02/1996 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Fait à Chens-sur-Léman, le 15/11/2024

Pour le maire absent, le maire-adjoint,
Jérôme TRONCHON



Diffusion :

- o Monsieur le Sous-Préfet
- o le bénéficiaire pour attribution
- o la commune pour affichage

Annexe :

- o plan d'état des lieux et d'alignement

Envoyé en préfecture le 18/11/2024
 Reçu en préfecture le 18/11/2024
 Publié le
 ID : 074-217400704-20241115-A2024_273-AR

COLLOUD
 Géomètres-Experts
 7 rue du Vignard - 74100
 www.colloud-geometre-expert.com
 04 50 92 52 20
 contact@colloud-geometre.com

CHENS-SUR-LEMAN
 Chens-Est
 A Feuille 8

PLAN D'ETAT DES LIEUX ET D'ALIGNEMENT

Levé du 25/09/2024
 ECHELLE : 1/200
 PLAN REGULIER
 Planimétrie réalisée au système RGF93-CC46

Propriété des Consorts RENAULT :
 n°AB24 pour 3a.58 (contenance cadastrale)



Nota:
 Les limites de propriété sont issues d'une application cadastrale graphique et devront faire l'objet d'un bonnage contradictoire pour être définitives

LEGENDE FONCIERE

Contenance cadastrale (c -) : surface issue de la documentation cadastrale - VALEUR INDICATIVE ET NON GARANTIE
 Surface apparente (s a) : surface issue d'une détermination selon les modes d'usage et les signes de possession indiqués
 VALEUR INDICATIVE ET NON GARANTIE

Surface-acte (s +) : surface issue des opérations (ouverts de usage cadastrale, assurances, aliénation, division, division / délimitation) sans reconnaissance des limites existantes de propriété - SEULE VALEUR DÉFINITIVE ET GARANTIE

Les limites des parcelles, ainsi que les limites existantes indiquées dans le cadre de nos opérations, sont issues d'une application graphique au planimétrie cadastrale qui ne leur confère aucune valeur indicative

Sur l'ensemble des parcelles, les servitudes de bonne foi, servitudes de prescription et les servitudes de prescription aux fins de prescription sont indiquées sous formes de traits d'alignement

DOSSIER: 6520U **FICHIER: E6520U_1img** **DATE: 07/11/2024** **GÉOMETRE: AJ**

GÉOMÈTRE-EXPERT
 COLLOUD

